

À jour au 1^{er} janvier 2015**Liste et caractéristiques des équipements et matériaux éligibles au CITE**

Nature des dépenses éligibles au taux de 30%	Matériaux et équipements	Performances
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$
	Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
	Vitres de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$
	Doubles fenêtres (pose d'une seconde fenêtre sur la baie)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,32$
Matériaux d'isolation thermique de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ou de volets isolants	Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$
	Volets isolants (résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé)	$R \geq 0,22 \text{ m}^2.K/W$
Matériaux et pose d'isolation thermique des parois opaques	Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$
	Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
	Isolation des toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$
	Isolation des planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles perdus	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$
Appareils de régulation de chauffage, matériaux de calorifugeage	Appareils de régulation de chauffage installés en maison individuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone. • Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur. • Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure. • Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique.

Nature des dépenses éligibles au taux de 30%	Matériaux et équipements	Performances
	Appareils de régulation de chauffage installés en immeuble collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes installés en maison individuelle. • Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement, matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières. • Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage. • Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage. • Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage
	Matériaux de calorifugeage (sur installation de production ou de distribution d'eau chaude sanitaire)	$R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération		<ul style="list-style-type: none"> • Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. • Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble. • Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci. Ces matériels peuvent être installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement.

Nature des dépenses éligibles au taux de 30%	Matériaux et équipements	Performances
Chaudières à micro-cogénération gaz		Puissance de production électrique ≤ 3 kilovolt-ampère (par logement).
Chaudières à condensation		
Appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (chaudière collective ou réseau de chaleur)	Nouvel équipement depuis le 1 ^{er} septembre 2014	
Système de charge pour véhicule électrique	Nouvel équipement depuis le 1 ^{er} septembre 2014	
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	cf. tableau ci-dessous	

Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (taux de 30%)	Equipements	Performances
Pompes à chaleur (autre que air/air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur, à l'exception des pompes à chaleur géothermiques		COP \geq 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur	PAC géothermique sol / sol ou sol / eau	COP \geq 3,4 pour une température d'évaporation de -5° C et une température de condensation de 35° C
	PAC géothermique eau glycolée / eau	COP \geq 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0° C et -3° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
	PAC géothermique eau / eau	COP \geq 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie de 10° C et 7° C d'eau à l'évaporateur, et de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
Pompes à chaleur (autre que air/air) thermodynamique dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eaux thermodynamiques avec une température d'eau chaude de référence de +52,5° C	<ul style="list-style-type: none"> • Captant l'énergie de l'air ambiant : COP > 2,4 • Captant l'énergie de l'air extérieure : COP > 2,4 • Captant l'énergie de l'air extrait : COP > 2,5 • Captant l'énergie géothermique : COP > 2,3

Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (taux de 30%)	Equipements	Performances
Equipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire (capteurs solaires)		Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
Chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	Poêles (NF EN 13240, NF EN 14785, EN 15250)	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration moyenne de monoxyde de carbone : $E \leq 0,3 \%$; • Rendement énergétique : $(h) \geq 70 \%$; • Indice de performance environnemental dénommé " I " ≤ 2 <ul style="list-style-type: none"> - Pour les appareils à bûches : $I = 101\,532,2 \times \log(I + E)/h^2$; - Pour les appareils à granulés : $I = 92\,573,5 \times \log(I + E)/h^2$.
	Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures (NF EN 13229)	
	Cuisinières utilisées comme mode de chauffage (NF EN 12815)	
	Autres chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses	Puissance < 300kW Rendement énergétique et émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5